



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/251/Mod.1

12 avril 1995

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

TEXTE DE L'ACCORD DU 22 JUILLET 1977 ENTRE L'ARGENTINE ET L'AGENCE POUR L'APPLICATION DE GARANTIES DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ARGENTINE ET LE CANADA

1. L'Accord^{1/} entre la République argentine, la République fédérative du Brésil, l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties est entré en vigueur le 4 mars 1994.
2. A la suite de l'entrée en vigueur dudit accord pour l'Argentine, l'application des garanties au titre de l'accord^{2/} [ci-dessus] a été suspendue.

1/ INFCIRC/435.

2/ INFCIRC/251.